

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **19 décembre 2023**, à 18 h 00, à l'Église Saint-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Marie-Pier Therrien
Siège No 2 Céline Couture	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Alcide Boisvert

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le maire François Fréchette constate le quorum à 18 h 00 et déclare la séance ouverte.

**R 2023-12-287**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance extraordinaire du 19 décembre 2023**

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Prolongement réseau égout – Factures
- 4 TECQ – Programmation révisée
- 5 Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 6 Levée de l'assemblée

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-288

### 3. PROLONGEMENT RÉSEAU ÉGOUT - FACTURES

**ATTENDU QUE** le projet de prolongement d'égout sur la route Boisvert et les rues Cloutier et Manon ;

**ATTENDU** la facture # 015393 reçu de R. Guilbault Construction Inc. au montant de 142 911.76 \$ plus taxes pour le troisième décompte progressif concernant les travaux de prolongement d'égout comprenant une retenue de 10 % au montant de 61 572.48 \$ plus taxes ;

**ATTENDU** la facture # 015415 reçu de R. Guilbault Construction Inc. au montant de 21 714.20 \$ plus taxes pour le quatrième décompte progressif incluant la réception provisoire des travaux ;

**ATTENDU** la recommandation de EXP Inc. afin de conserver une retenue de 5 % au montant de 30 308.77 \$ ainsi qu'une retenue temporaire de 9 549.52 \$ ;

**ATTENDU** la facture # 00155925 de Englobe au montant de 3 078.80 \$ plus taxes pour le contrôle de qualité des matériaux ;

**ATTENDU** la facture #789765 de EXP Inc. au montant de 30 821.25 \$ plus taxes pour la surveillance des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser le paiements des factures présentées.

**Il est aussi résolu** d'affecter le revenu reporté des carrières/sablières d'un montant de 170 000 \$ pour les travaux de voirie sur la route Boisvert.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-289

### 4. TECQ – PROGRAMMATION RÉVISÉE

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité, quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une

blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1149025 version 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1149025 version 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**R 2023-12-290**

#### **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par la conseillère Céline Couture de lever la séance à **18 heures 03 minutes**.

---

François Fréchette  
Maire

---

Suzie Lemire  
Directrice générale –  
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 15 janvier 2024.**